

Acte de donation passé le 2 avril 1825 devant Maître Caizergues, notaire à Montpellier

Charles par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre à tous ceux qui ces présents Verrons (sic) Salut.

Savoir faisons que .

L'An Mil huit cent vingt cinq et le second jour du mois d'Avril à Montpellier par Devant nous Pierre Charles Caizergues et notre Collègue notaires Royaux à la Résidence de Montpellier Département de l'Hérault soussignés.

Fut présent

Monsieur François Xavier Fabre peintre, membre correspondant de l'Institut Royal de France demeurant ordinairement à Florence en Italie, de présent à Montpellier lequel voulant donner à la ville de Montpellier, dans laquelle il a pris naissance et reçu les premières instructions de son Art, des Preuves de son affection et lui assurer l'Etablissement d'un Musée propre à Encourager les talents, a Donné et Donne à la dite Ville de Montpellier par Donation entre Vifs pure et simple et a jamais irrévocable; mais sous les conditions qui seront ci après exprimées, Un nombre assez considérable de Tableaux Anciens et modernes, de Livres, Estampes, Dessins et autres Objets d'art, le tout détaillé, désigné et estimé, dans un Etat qui a été dressé, et Certifié par le donateur savoir : Les Tableaux, Deux Cent Quinze mille Trois Cent Vingt.Six francs. Les Objets d'art. Treize Mille Deux cent trente deux francs. Les Estampes reliées, encadrées ou en portefeuille Vingt Cinq Mille francs. Les livres au nombre d'environ. neuf mille volumes. Cent quarante cinq Mille francs. Ce qui donne un total de Trois Cent Quatre Vingt Dix huit Mille Cinq Cent cinquante huit francs; laquelle donation a été acceptée avec la plus vive Reconnaissance par Mr. Jean Ange Michel Bonnaventure Marquis Dax Daxat, Maire de la bonne ville de Montpellier, chevalier des Ordres royaux militaires de st Louis et de la Légion d'Honneur ici présent, domicilié à Montpellier autorisé à accepter la dite Donation suivant L'Ordonnance du Roi, en date du Dix mars Dernier. Copie Conforme de laquelle ordonnance certifié par Monsieur le Baron Creuzé de Lesser Préfet du Département de l'Hérault, le dit Marquis Dax Daxat nous remet et dépose comme annexe au présent acte après l'avoir signé et paraphé sous ces mots Ne Varietur. Le Dit Marquis Dax Daxat ainsi que le dit Mr Fabre nous remettant d'après l'art. 948 du code civil l'Etat détaillé et Estimatif des objets donnés, pour être ainsi Déposé et annexé au présent acte. Lequel Etat qu'ils ont signé et paraphé l'un et l'autre sous ce mot: ne Varietur.

A été Enregistré au Barreau de Montpellier par Mr Amal au f° 07 verso caze /Sic, pour case -/ 8, qui a reçu un franc dix centimes. Et comme la présente donation est faite ainsi qu'il a été déjà dit : sous certaines conditions qui sont détaillées dans une lettre missive écrite à Monsieur le Maire de Montpellier sous la date du Cinq Janvier dernier, laquelle lettre a été même transcrite dans la délibération prise par le Conseil Municipal du dit Montpellier dans sa séance du sept du dit mois de Janvier dernier, le dit Marquis Dax Daxat ayant désiré que ces deux pièces fassent lin seul et même corps avec la donation dont il s'agit il nous remet l'Expédition en forme de la dite délibération de lui signée afin qu'elle soit transcrite au présent acte, ce qui a été fait comme suit :

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la ville de Montpellier
comprenant la lettre de donation de F.X. Fabre

Séance du Sept Janvier mil huit cent vingt-cinq.

L'an mil huit cent vingt cinq et le sept janvier, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier, régulièrement convoqué et extraordinairement assemblé en Vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de l'Hérault sous la date du Cinq de ce mois et de laquelle lecture a été Faite :

Monsieur le Maire expose que Monsieur François Xavier Fabre résidant à Florence, l'un des citoyens auxquels la ville de Montpellier s'honore le plus d'avoir donné naissance et que l'Italie compte depuis longtemps au Rang des plus grands peintres, animé des sentiments les plus généreux après avoir manifesté l'intention de faire don à sa ville natale de la collection précieuse qu'il possède en Tableaux, livres et objets d'art, vient d'effectuer son noble Dessein et qu'a ces effets il a été adressé à ce Magistrat la lettre dont la teneur suit et dont lecture a été faite par Monsieur le Maire :

* Monsieur le Maire,

Je possède, en Italie, un nombre assez considérable de Tableaux Anciens et Modernes, de Livres, Estampes, Dessins et autres Objets d'Art dont je me propose de faire hommage à la Commune de Montpellier, ma Ville Natale ; ma bibliothèque particulière contient ce qui a été publié de plus Important sur les Arts, les Monuments Antiques, Musées, Galeries publiques, et particulières voyages pittoresques; etc. une donation en ma faveur faite entre Vifs par S.A. Madame La Comtesse Louise d'Albany née princesse de Stolberg m'a rendu libre propriétaire de sa propre-bibliothèque et de celle du Célèbre Comte Vittorio Alfieri da Asti ; Cette dernière réunit ce qu'il y a de plus remarquable dans la littérature Grecque, Latine et Italienne ; celle de Mme La Comtesse d'Albany est particulièrement composée des meilleurs livres français, Anglais et Allemands. La Réunion de ces trois bibliothèques peut se monter par approximation à neuf-mille volumes ; j'ai toujours désiré que cette collection ne fut point désunie et j' ai pensé que le meilleur moyen d'assurer son intégrité serait de la consacrer à l'utilité publique.

En Conséquence j'offre à la Commune de Montpellier la Donation formelle de tous mes tableaux, livres, Estampes, Dessins et autres Objets d'Art actuellement en ma possession aux conditions suivantes que je prends la liberté d'Indiquer pour agir réciproquement avec pleine connaissance de Cause.

J'Exige pour première condition que cette collection de Tableaux, livres, estampes, Dessins et autres Objets d'art doivent appartenir à perpétuité à la Commune de Montpellier réunie dans un seul et même local et qu'on ne puisse jamais en rien soustraire sous aucun prétexte ; je m'en réserve la jouissance entière pour tout le reste de mes jours :

La Commune de Montpellier choisira d'accord avec moi, un local convenable pour Réunir sous le Titre de Musée tous les objets que je lui destine et auxquels elle voudra bien ajouter à ce qu'elle possède en ce genre. Ce Musée sera ouvert au public certains jours de la Semaine, conformément aux Réglements qui seront faits à cet Egard et d'accord avec moi. Comme il importe essentiellement que cet établissement soit très aéré, il devra être situé sur une place de l'Intérieur de la Ville, ou sur les Boulevards ou enfin sur l'Esplanade; il sera isolé, si c'est possible; il devra être assez spacieux pour contenir la Bibliothèque, la Galerie de Tableaux et d'Estampes et un local convenable pour mon habitation. Ce logement me sera destiné et réservé pour tout le cours de ma vie, et si dans l'emplacement ou devra être fondé ce Musée il existe un Jardin qui en dépende, la jouissance entière m'en sera également réservée.

Les écoles gratuites de Dessin, d'Architecture et de Géométrie pratique pourront être établies dans ce même Bâtiment, si l'espace le permet sans nuire à l'Etablissement principal.

La manière de disposer et arranger les Tableaux, livres, estampes etc. me sera réservée spécialement.

Les Sommes nécessaires pour acquérir et approprier ce local à l'usage ci-dessus de la manière la plus convenable seront fournies par la commune qui sera également chargée de toute espèce de dépenses pour l'entretien des bâtiments et les contributions comme aussi pour la garde et conservation des objets qui y seront réunis.

Les frais d'Emballage et de transport de Florence à Montpellier ainsi que les autres dépenses nécessitées par le déplacement des objets que je destine à la Ville ou qui doivent servir à mon usage particulier seront payés par la Commune. Il est indispensable que l'on obtienne du Gouvernement la libre Introduction jusqu'à Montpellier des objets ci-dessus mentionnés pour obvier aux dommages qui pourraient résulter des visites aux douanes etc. et dans cette permission à obtenir du Gouvernement, on n'oubliera pas de spécifier les bordures des Tableaux, estampes et dessins, ainsi que mon argenterie, linge, porcelaine, cristaux, bronzes dorés, vins et autres objets à mon usage que je possède déjà et que je devrai introduire à Montpellier; et si cette permission n'était point accordée, les frais d'introduction pour les objets-ci-dessus seront pareillement à la charge de la Commune :

Afin que Monsieur le Maire et le Conseil Municipal puissent avoir une idée à peu près positive des Tableaux que je destine à cet Etablissement je me propose de leur en soumettre l'inventaire, où les sujets et les noms des auteurs sont désignés et dont je crois pouvoir garantir l'authenticité, reconnue par les artistes les plus distingués.

Cet Inventaire contient aussi le nombre et les sujets des Estampes qui sont encadrées. Enfin lorsque la Commune de Montpellier aura délibéré sur ma proposition et qu'elle aura été autorisée par le gouvernement et dans les formes voulues par la loi à accepter ma donation aux conditions ci dessus et à faire les dépenses nécessaires pour fonder ce nouvel établissement, elle voudra bien me délivrer un acte en forme légale qui m'assure de l'observation exacte et invariable des susdites conditions.

Je supplie Monsieur le Maire de faire en sorte que le Choix du local soit déterminé avant mon départ pour l'Italie qui aura lieu, au plus tard, dans les premiers jours du mois de Mai prochain, et sitôt que les conditions sus mentionnées seront acceptées et ratifiées et que le local sera disponible, je procéderai à l'expédition de tout ce que j'offre à la Ville de Montpellier dans le plus court délai possible. A Montpellier le Cinq Janvier Mil huit cent vingt cinq.

J'ai l'honneur d'être avec respect Monsieur le Maire, votre très humble et très obéissant serviteur. F.X. Fabre *

Le conseil n'a pu s'empêcher d'éprouver et de manifester le sentiment de la plus vive Reconnaissance pour le Don si généreusement offert par Monsieur Fabre, a sa ville natale, il a délibéré en conséquence d'accepter ce don aux conditions stipulées dans la lettre ci-dessus transcrite et de prier Monsieur le Maire de remplir incessamment toutes les formalités nécessaires pour que la donation de Monsieur Fabre soit légalement faite et que l'acceptation en soit autorisée par sa Majesté.

Et attendu l'importance des objets donnés l'utilité de l'Etablissement d'un Musée dans cette ville ou les sciences et les arts trouvent déjà tant de secours et la nécessité d'un local propre à cet Etablissement et dans lequel puissent être placées les Ecoles gratuites de dessin pour lesquelles la ville paye un loyer annuel ; Le Conseil acceptant l'offre verbale faite par Monsieur le Chevalier de Massilian délibère d'autoriser Monsieur le Maire à acheter au nom de la ville de Montpellier la maison du dit Monsieur de Massilian située sur l'Esplanade avec toutes ses dépendances et les Glaces et tout autres objets scellés dans le mur au prix de Cent

quarante mille francs, dont vingt mille francs payables à une époque rapprochée, vingt mille francs payables le premier Janvier mille huit cent vingt six au plus tard à laquelle époque commenceront les obligations respectives du vendeur et de l'acquéreur pour les charges de la jouissance et le paiement des Intérêts du prix de la Vente.

Le Conseil a encore délibéré qu'il serait posé sur la porte de la maison acquise, desquelles sera à la disposition de la ville un marbre sur lequel seront gravés en lettres d'Or les mots Musée Fabre, se réservant à placer dans l'intérieur l'Inscription; qui sera jugée convenable pour transmettre à la postérité le nom du fondateur de ce Musée, et la reconnaissance de ses Concitoyens.

Et attendu l'heure Tarde et le désir manifesté par tous les membres du conseil, d'aller rendre visite à Mr Fabre, pour lui témoigner de vive voix les sentiments ci-dessus exprimés, la Séance est levée et ajournée à trois heures du même jour.

Signés : M.M.Barthelemy fils, V^{or} Broussonnet, Roucher, Rech, F. Castilhon Ph. Coustou, Martin Portalés, Le M^{is}. St Maurice, de Bouchet, S t Hypolite, Le M^{is}. de Masclary, Caizergues, Plantade, Bouché, Castelnau, Jⁿ- Aug^{te} Lajard, le Baron de Boussairolle, P. Deshours Farel, Grézy, Cambassédès et Vidal, pour Expédition LeMaire de Montpellier M^{is} Dax Daxat. signé-

Suite des délibérations du Conseil Municipa l: le Maire accepte la donation

La dite transcription faite, le dit Marquis Dax Daxat au nom de la ville de Montpellier promet et s'oblige d'exécuter ponctuellement toutes les conditions ci dessus transcrites et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre à exécution les généreuses volontés du Donateur et de son côté ledit Mr Fabre promet de faire expédier pour Montpellier le plus tôt qu'il le pourra les objets par lui donnés.

Et ont les comparaisants requis acte que nous notaire leur avons concédé.

Ce qui a été fait, rédigé et lu aux parties dans l'appartement qu'occupe le dit Mr Fabre dans la maison de Mr Coustou rue du Cannau du dit Montpellier, et ont les dites parties signé avec nous dits notaires soussignés ; La présente minute étant restée au pouvoir du dit Monsieur Caizergue l'un des notaires soussignés suivent les signatures : F.X. Fabre, Le M^{is}.Dax Daxat, Anduze N^{ot}re Caizergues not^{te} ainsi signés à la Minute, au bas de laquelle est écrit, enregistré.

Enregistré à Montpellier à Montpellier le sept Avril 1825 f^o 71 Verso, Caze 07 et 8. Reçu Dix francs et un franc pour le décime - Amal signé.

Mandons et Ordonnons à tous huissiers de sur ce requis mettre ces présentes à exécution, à tous nos procureurs près les cours et Tribunaux de première Instance d'y tenir la main, à tous Commandants et Offices de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement acquis /sic, pour "requis"/.

En foi de quoi nous avons fait sceller ces présentes que nous avons signées et qui furent faites et passées à Montpellier le deux Avril mil huit cent vingt cinq.

Signé Caizergues not.